

CONTRAT DE LOCATION D'INSTRUMENT

L'instrument sera confié à l'élève sur présentation du présent contrat, accompagné de l'attestation d'assurance.

Année scolaire : 2025 - 2026	
☐ 1 ^{er} contrat	☐ Prolongation

Nom et prénom de l'élève :

Nom et prénom du responsable légal :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : _ _ _ _ _

Adresse e-mail :@.....

Il est convenu ce qui suit :

La ville de Quimper remet à l'élève nommé ci-dessus, en vue d'une location pour l'année scolaire, l'instrument suivant :

Marque et modèle de l'instrument :

Numéro de série :

Valeur de remplacement :

ARTICLE 1 : OBJET

Le conservatoire Musique Théâtre de la ville de Quimper possède un parc instrumental qu'il met à disposition de ses élèves afin de promouvoir et de développer la pratique instrumentale.

ARTICLE 2 : FORMALITÉS

Ce présent contrat de location est établi pour une année scolaire, auprès de l'administration du Conservatoire.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA LOCATION

Le contrat prend effet à sa date de signature et échoit à la mi-septembre de l'année suivante. La location d'instruments est prioritairement proposée aux élèves débutants. Le contrat est renouvelable chaque année sous réserve de la disponibilité de l'instrument. Entre deux demandes, la famille ayant le QF le plus bas sera prioritaire.

ARTICLE 4 : ENTRETIEN DE L'INSTRUMENT

Conformément à l'article 19.6.2 du règlement intérieur, les instruments remis à la location sont en bon état de fonctionnement. **Les dépenses liées à l'entretien courant des instruments de musique sont à la charge de l'emprunteur** (changement de cordes, réglages, anches, graisse, huile...). Un état des lieux sera fait lors de la restitution de l'instrument.

Pour les instruments à cordes, l'emprunteur s'engage à faire remécher l'archet et à changer les cordes à la fin de la période de location.

Pour les instruments à vent et pour des raisons d'hygiène, l'emprunteur est tenu d'acheter le bec ou l'embouchure correspondant à l'instrument, qui restera la propriété de l'élève à la restitution de l'instrument.

ARTICLE 5 : RESTITUTION DE L'INSTRUMENT

L'élève, ou son responsable légal, devra restituer l'instrument au Conservatoire en fin d'année scolaire ou à la mi-septembre (délai de rigueur) ; ou avoir conclu avant cette date un nouveau contrat de location pour prolongation auprès de l'administration de l'établissement.

Tout instrument loué qui n'aura pas été restitué à la fin du contrat de location, fera l'objet d'une facturation du montant de la valeur de remplacement de l'instrument.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA LOCATION

Le tarif de location est annuel et forfaitaire, son montant est fixé par le conseil municipal. Les frais de location seront facturés aux familles avec les cotisations dues pour l'année.

Tranches tarifaires (quotient familial)	T1 à T3	T4 à T6	T7 à T10	T11
Tarif de location annuelle	40 €	84 €	129 €	176 €

ARTICLE 7 : VOLS ET DOMMAGES

En cas de dommage ou de détériorations de l'instrument loués dus à une négligence, une mauvaise utilisation ou toute autre casse accidentelle, l'emprunteur assume financièrement le coût des réparations auprès d'un réparateur/luthier professionnel. Lorsque l'instrument loué ne peut être réparé ou en cas de vol, l'emprunteur est redevable du montant de la valeur de remplacement de l'instrument loué.

ARTICLE 8 : ASSURANCE ET MISE À DISPOSITION DE L'INSTRUMENT

Conformément à l'article 19.4 et 19.5 du règlement intérieur du Conservatoire, il est rappelé que le locataire est responsable des dommages causés aux biens mis à sa disposition. Par conséquent, **tout instrument loué doit impérativement être assuré par le locataire**. Un contrat d'assurant doit être souscrit garantissant les risques de vol de perte et tous dommages ainsi que le risque de bris en tous lieux et déplacements (y compris le Conservatoire).

Fait en double exemplaire à Quimper, le / /

Signature de l'élève (ou son représentant légal)

☐ Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales concernant la location d'instrument.